



Berne, le 12 janvier 2007

Prise d'activité du Tribunal administratif fédéral

Entré en activité le 3 janvier 2007, le Tribunal administratif fédéral (TAF) a pris le relais des commissions fédérales de recours et d'arbitrage et des services départementaux de recours. Fort d'un effectif de quelque 350 collaborateurs, dont 72 juges, le TAF sera saisi de plus de 10 000 recours par an. Il est ainsi, numériquement, le plus important tribunal de Suisse.

La réforme judiciaire plébiscitée par le peuple et les cantons en 2000 a posé les jalons de la création d'un nouveau tribunal administratif indépendant à compétence fédérale. Fruit de plusieurs années de travaux préparatoires, celui-ci est entré en activité le 3 janvier 2007, reprenant le mandat des commissions fédérales de recours et d'arbitrage et des services de recours départementaux, dissous fin 2006.

Fort d'un effectif de quelque 350 collaborateurs, dont 72 juges, le Tribunal administratif fédéral exercera provisoirement ses activités dans des locaux répartis entre Berne et Zollikofen, en attendant de prendre ses quartiers définitifs à St-Gall à l'horizon 2010. Le tribunal sera appelé à statuer sur plus de 10 000 recours en moyenne par an. Divisé en 5 cours, il tranchera les recours interjetés contre des décisions d'autorités fédérales, notamment en matière de formation professionnelle, de droit des étrangers, de droit d'asile, de maisons de jeux, de droit de concurrence, d'acquisitions publiques, de protection de l'environnement, de droit fiscal ou encore, sur certains points, d'assurances sociales. Dans certains domaines, les arrêts du TAF pourront à leur tour être portés devant le Tribunal fédéral ; dans d'autres, comme par exemple en matière d'asile, d'agriculture ou de formation professionnelle, il statuera en dernière instance et donc sans appel.

L'instauration du TAF dote les citoyens d'une instance impartiale et indépendante pour connaître des recours de droit administratif, garante du contrôle judiciaire des procédures. Comme celle du Tribunal fédéral, la jurisprudence du Tribunal administratif fédéral sera publiée et mise en ligne sur son site Internet [www.bvger.ch].

Renseignements complémentaires :

Magnus Hoffmann, responsable des médias du TAF
Schwarztorstrasse 59, case postale, 3000 Berne 14
téléphone : 058 705 29 86 ; télécopie : 058 705 29 49
[courriel : magnus.hoffmann@bvger.admin.ch](mailto:magnus.hoffmann@bvger.admin.ch)